

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 janvier 2025

- Ordre du Jour :
- I - Election adjoint et conseillers municipaux délégués
 - II - Fixation des indemnités des élus
 - III - Modifications des commissions communales
 - IV - Election délégué Syndicat Départemental de la voirie
 - V - Election délégué SDEER
 - VI - Election délégué à EAU 17
 - VII - Election délégué à l'UNIMA
 - VIII - Election délégués à SOLURIS
 - IX - Budget : autorisation de dépenses en investissement
 - X - Programme végétalisation du Pré Vert
 - XI - Demandes de subventions
 - XII - Salon de coiffure
 - XIII - CdC Aunis Atlantique : modification des statuts
 - XIV - Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande une minute de silence en souvenir de Patrick THEBAULT, agent communal, décédé le 22 décembre dernier.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 4 décembre 2024.

Monsieur Benoît DIAPHORUS conteste la rédaction du point 6 notamment les motifs retenus pour les retraits des délégations le concernant. Pour son compte personnel, il n'y a pas de manque d'implication de sa part car il travaille essentiellement par mail et ne met pas Madame le Maire à chaque fois en copie. Depuis la rentrée de septembre, il indique être en mairie tous les vendredis matin ou à l'école ou aux ateliers municipaux. Il ne pense pas avoir été absent lors des réunions entre mairie et adjoints excepté à la dernière. De plus, il souligne qu'il y a eu peu de réunions.

Arrivée de Madame Charlène ROUCHERAY à 20 h 40

Madame le Maire répond qu'elle a fait peu de réunions car lui ou Mme Charlène ROUCHERAY n'étaient jamais disponibles. Madame Charlène ROUCHERAY fait remarquer qu'il n'y avait pas que eux deux qui avaient été absents aux réunions Maire/Adjoints. Madame le Maire regrette le manque de transversalité de leurs dossiers et ajoute qu'elle a été obligée de reprendre la rédaction du Gré du Vent à chaque édition. Elle rappelle que c'est un bulletin de la commune et non communautaire donc il faut des articles

qui concernent les audoniens et qu'ils doivent être rédigés par la Commission Communication s'il en manque.

Monsieur Benoît DIAPHORUS rappelle que plusieurs propositions sur le Gré du Vent lui ont été adressées mais qu'il n'a pas eu de retour. Madame le Maire répond que les modifications ont été transmises directement à la graphiste.

Madame le Maire ajoute que les codes qu'il a fournis pour accéder au panneau lumineux ne fonctionnent pas. Elle en profite pour remercier Monsieur Eric PAJOT d'avoir mis à jour le compte Facebook.

Madame le Maire signale que ce qui est inscrit dans le compte rendu correspond à ce qui s'est dit lors de la dernière séance mais demande à Monsieur Benoît DIAPHORUS de faire une nouvelle proposition de rédaction qui sera étudiée.

Madame Aurélie GRANIER fait également une observation sur le point 5 où son intervention n'a pas été rapportée. En effet, Madame Aurélie GRANIER avait indiqué qu'elle ne trouvait pas normal que le Conseil Municipal vote maintenant la dénomination du terrain de sports « Plaine des jeux Sarah STEYAERT » alors que cette annonce a déjà été faite au public en septembre lors du pot en son honneur. Madame le Maire répond en effet qu'il s'agit d'un oubli.

Madame Charlène ROUCHERAY indique également qu'une intervention de Madame Carole BERGÉ en fin de séance a été omise. Madame Carole BERGÉ souhaitait s'exprimer sur le retrait des délégations aux adjoints mais Madame le Maire n'avait pas lui laissé la parole à ce sujet. Madame le Maire répond qu'elle donne la parole au public en fin de séance mais ce n'est pas une obligation, de même que la retranscription sur le compte-rendu. Compte tenu de la présence de Madame BERGÉ à cette séance, il lui sera donné la parole à l'issue de ce conseil afin d'y remédier.

Le reste du compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – Election adjoint et conseillers municipaux délégués

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Régis MICHAUD a donné sa démission en qualité d'adjoint mais également en tant que conseiller municipal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de poste d'adjoints au Maire.

Vu les dispositions de l'article L 2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, par les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Madame le Maire propose de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 4 adjoints. Elle justifie cette proposition par le fait qu'elle envisage de donner des délégations à 4 conseillers municipaux qui sont très investis dans le suivi des dossiers et qui pourraient suppléer Monsieur Eric PAJOT et Madame Tatiana DION, lesquels ont repris les dossiers des deux adjoints dont les délégations ont été retirées précédemment.

Elle précise que les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret (à la demande de Madame le Maire et approuvée par l'ensemble des membres) sur la suppression d'un poste d'adjoint au Maire. Le résultat est le suivant : 13 pour la suppression et 2 bulletins blanc.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- décide de supprimer le poste de 5^{ème} adjoint,
- fixe à 4 le nombre d'adjoints au Maire
- dit que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Madame le Maire informe que Madame Tatiana DION a repris en charge le Social et Monsieur Eric PAJOT, les délégations données à Monsieur Régis MICHAUD. Mme Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE et Monsieur Brice LIAIGRE viendront aider Monsieur Eric PAJOT dans les domaines de la voirie, le développement durable et les espaces verts. Quant à Madame Muriel GRZELAK et Madame Lydie LEVECQ, elles seconderont Madame Tatiana DION pour le scolaire, l'animation et le social.

II – Fixation des indemnités des élus

Madame le Maire propose de reporter ce point. Elle attend des informations du contrôle de la légalité de la Préfecture pour le calcul des indemnités qu'elle n'a pas encore reçu. Le Conseil Municipal accepte ce report à l'unanimité.

III – Modifications des commissions communales

Madame le Maire indique qu'en raison de la démission de conseillers municipaux, il convient de revoir la composition de certaines commissions communales qui se trouvent démunies de membres pour pouvoir étudier décemment des dossiers. De plus, certaines commissions doivent fusionnées car, en cours de mandat, on s'aperçoit maintenant qu'elles font soit doublon, soit qu'elles sont indissociables pour pouvoir monter des dossiers. Monsieur Tony CHÉRON annonce qu'il souhaite se retirer de la commission Communication.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :
de maintenir

- la commission « Finances et Budget »
- la commission « Affaires scolaires et périscolaires »
- la commission « Voirie, Travaux et bâtiments municipaux »

de fusionner

- la commission « Urbanisme, Projet et PLUIh » avec la commission « Développement Economique » et la commission « Développement Durable, Environnement et Espaces Verts » qui se dénommera désormais commission « Urbanisme, Développement Durable ».
- la commission « Communication et Tourisme » avec la commission « Sport, Culture, Animation et Vie associative » et avec la commission « Vivre ensemble, Solidarité et Cadre de vie » qui se dénommera désormais commission « Communication, Animation et Vie associative ».

Madame le Maire propose que chaque membre des anciennes commissions se trouve intégré automatiquement dans la nouvelle commission créée par la fusion. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cette proposition. Toutefois, Madame Lydie LEVECQ souhaite intégrer la commission Affaires Scolaires et Périscolaires du fait de la délégation que Madame le Maire suggère de lui attribuer. De même, Monsieur Eric PAJOT souhaite intégrer la commission Voirie, Travaux et Bâtiments municipaux puisqu'il reprend les dossiers de Monsieur Régis MICHAUD suite à sa démission du Conseil Municipal ainsi que Monsieur

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS

16/01/2025

Brice LIAIGRE à qui Madame le Maire doit donner une délégation. Madame Tatiana DION fait savoir qu'elle souhaite également intégrer la commission Animation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces demandes.

Ainsi, les commissions sont composées désormais comme suit :

Commission Finances et Budget

inchangée, constituée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires

Mmes Tatiana DION, Charlène ROUCHERAY, Muriel GRZELAK, Justine THOMAS-LETARTRE, Lydie LEVECQ.

Commission Voirie, Travaux et Bâtiments municipaux

Mmes Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE, Lydie LEVECQ, Maryline BÉRÉCHEL
Mrs Eric PAJOT, Brice LIAIGRE, Francis HUBERT, Tony CHÉRON, Kévin LEFEVER

Commission Urbanisme, Développement Durable

Mmes Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE, Charlène ROUCHERAY
Mrs Eric PAJOT, Tony CHÉRON, Brice LIAIGRE, Benoît DIAPHORUS

Commission Communication, Animation et Vie associative

Mmes Muriel GRZELAK, Lydie LEVECQ, Maryline BÉRÉCHEL, Aurélie GRANIER
Charlène ROUCHERAY, Justine THOMAS-LETARTRE, Tatiana DION
Mrs Benoît DIAPHORUS, Kévin LEFEVER,

Monsieur Tony CHÉRON demande ce qu'il en est du remplacement du Monsieur Régis MICHAUD en tant que conseiller communautaire. Madame le Maire répond qu'elle a déjà interrogé la CdC Aunis Atlantique sur ce sujet mais n'a pas eu de retour pour le moment.

IV – Election délégué Syndicat Départemental de la voirie

Madame le Maire signale qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie, il convient de désigner un conseiller municipal qui sera délégué pour siéger au sein de la structure étant donné que Monsieur Régis MICHAUD a démissionné de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à bulletin secret et à l'unanimité, Monsieur Brice LIAIGRE, délégué au Syndicat Départemental de la Voirie.

V – Election délégué SDEER

Madame le Maire signale qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural, il convient de désigner un grand électeur qui sera chargé d'élire 4 délégués élus parmi les grands électeurs désignés par les communes du Canton pour la représenter au Comité Syndical du SDEER car Monsieur Régis MICHAUD a démissionné de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS

16/01/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à bulletin secret et à l'unanimité, Monsieur Eric PAJOT, grand électeur au collège électoral du canton de Marans.

VI – Election délégué EAU 17

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les statuts du Syndicat Départemental de l'eau « EAU 17 », Monsieur Régis MICHAUD avait été élu délégué titulaire pour siéger au sein de cette structure. Compte-tenu de la démission de Monsieur Régis MICHAUD, il convient de désigner un conseiller municipal pour le remplacer, Monsieur Kévin LEFEVER désirant rester suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à bulletin secret et à l'unanimité,

- Monsieur Brice LIAIGRE, délégué titulaire
- Monsieur LEFEVER Kévin, délégué suppléant

pour représenter la commune au sein d'EAU 17.

VII – Election délégué à l'UNIMA

Madame le Maire signale qu'en raison de la démission de Monsieur Régis MICHAUD au sein du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à bulletin secret et à l'unanimité Monsieur Brice LIAIGRE pour représenter la Commune auprès de l'UNIMA.

VIII - Election délégués à SOLURIS

Madame le Maire signale qu'en raison de la démission de Madame Carole BERGÉ et de Monsieur Julien CANETTI du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués suppléants pour siéger au sein de SOLURIS (syndicat informatique), Monsieur Benoît DIAPHORUS, restant délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à bulletin secret et à l'unanimité :

- Madame Tatiana DION, déléguée suppléante
- Monsieur Eric PAJOT, délégué suppléant

pour représenter la commune au sein de SOLURIS.

IX - Budget : autorisation de dépenses en investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour information, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2024, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 717 303,29 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 179 325,82 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre/Intitulé	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du B.P.
21 Immobilisations Corporelles	654 444,09 €	150 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

X - Programme végétalisation du Pré Vert

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2024, elle avait présenté durant les questions diverses un projet de renaturation du secteur du Pré Vert 1 et 2 élaboré par Madame VINCENT du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dont le dossier a été transmis par la suite à chacun. Elle en rappelle les objectifs principaux :

- Réduire la surface minérale au minimum par la plantation d'arbres tiges pour apporter de l'ombrage,
- Récupérer les eaux pluviales des espaces imperméabilisés,

- Masquer l'emprise et la présence des véhicules par la plantation d'arbustes bas en bordure des stationnements,
- Entretenir les espaces déjà végétalisés par la plantation de bulbes, de vivaces,
- Désimperméabiliser la plus grande surface de l'impasse des Hironnelles tout en conservant un passage de 3 m de large jusqu'aux portails,
- Ajouter du mobilier urbain (table, bancs),
- Entretenir les venelles reliant les deux Pré Vert,
- Mettre en place des noues lorsque c'est possible avec infiltration des eaux de pluie.

Une réunion publique a été organisée en mairie avec les habitants du Pré Vert 1 et 2 afin de présenter le projet et connaître leur ressenti. 25 riverains étaient présents. Une nouvelle réunion aura lieu le dimanche 19 janvier sur le terrain afin de voir les aménagements qui peuvent être réalisés.

Il convient maintenant de délibérer pour lancer l'opération et faire procéder au chiffrage de ce projet par un maître d'œuvre.

Madame Charlène ROUCHERAY demande si elle peut prendre part au vote étant donné qu'elle habite au Pré Vert, de même que Madame Maryline BÉRÉCHEL et Madame Tatiana DION.

Madame le Maire répond par l'affirmative car c'est un projet communal et qu'il n'y aura pas forcément un aménagement devant chez elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la démarche de ce projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

XI - Demandes de subventions

a) Jeu pour l'école maternelle

Madame le Maire signale que le jeu « pont de singe » à l'école maternelle a été enlevé car défectueux malgré de nombreuses réparations, il était devenu un danger pour les enfants. Cependant, il est nécessaire de mettre un autre jeu pour le bien-être des enfants. Par conséquent, en collaboration avec les enseignantes et l'équipe d'animation, il a été convenu de l'achat d'une structure qui ne nécessite pas la pose d'un revêtement spécifique. Le montant du devis s'élève à 2 436 € H.T.

Madame Aurélie GRANIER demande si elle peut participer au vote de même que Monsieur Brice LIAIGRE étant donné que leurs enfants sont scolarisés dans cette école. Madame le Maire répond qu'il n'y a aucun souci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette installation et demande à Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur Brice LIAIGRE fait remarquer que le revêtement de sol du jeu qui est actuellement dans la cour de l'école maternelle peut être très glissant selon les conditions météorologiques (gel). Madame Tatiana DION répond que les jeux sont mis en sécurité avec de la rubalise et qu'elle cherche un produit, qui ne serait pas du sel, pour remédier à ce problème.

b) Végétalisation de la cour de l'école

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE rappelle que la commune a entrepris depuis 2023 la désimperméabilisation et la renaturation des sols de la cour de l'école avec l'aide de l'ONG « Bleu Versant ». Les études sont maintenant réalisées ainsi que le chiffrage qui s'élève à 198 548,56 € H.T.

Madame le Maire précise que des subventions peuvent être attribuées pour ce projet.

Un plan de financement a donc été établi comme suit :

Subvention « Fonds Verts »	41 591,28 €
Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	54 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental	49 637,14 €
Fonds propres de la Commune	53 320,14 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet et son financement,
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux,
- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Département et le Fonds Vert.

XII - Salon de coiffure

Madame le Maire annonce que le fond de commerce du salon de coiffure est à vendre et qu'elle a été contactée par un éventuel repreneur. Toutefois, ce dernier demande à la commune, d'une part de baisser le prix du loyer de 150 € et d'autre part, de prendre en charge les travaux de plomberie et d'électricité qu'il envisage pour modifier l'agencement de son salon (déplacement des bacs à shampoing).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

- pour la baisse du loyer de 150 € : Résultat 3 pour et 12 contre
- pour la prise en charge des travaux : Résultat 15 contre

Monsieur Eric PAJOT prendra contact avec le repreneur intéressé pour l'informer des décisions prises par le Conseil Municipal.

XIII - CdC Aunis Atlantique : modification des statuts

Madame le Maire expose :

La loi du plein-emploi du 18 décembre 2023, article 17, devenu article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles) désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", à partir du 1^{er} janvier 2025.

Quatre compétences deviennent obligatoires :

- recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- informer et accompagner les familles et les futurs parents,
- planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins
- soutenir la qualité des modes d'accueil

Le service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir que chaque enfant, peu importe son environnement familial ou géographique, puisse accéder à des modes de garde de qualité ; le SPPE a pour objectif de réduire les inégalités sociales et géographiques, d'accompagner les familles à concilier vie professionnelle et familiale et de fournir une prise en charge éducative de qualité dès la naissance.

La Communauté de Communes a pris la compétence de la petite enfance dès l'origine de sa création en 2014, en mentionnant dans ses statuts :

- *Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes-garderies, multi-accueils pu équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caf.*
- *Soutien aux actions d'aide à la parentalité*

La Communauté de Communes remplit les compétences définies par la loi de décembre 2023, par la mise en place d'un guichet unique Point Information Petite Enfance, par l'intervention des Relais Petite Enfance, par la gestion de crèches multi-accueils et par la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale avec la Caf.

Il convient donc de mettre à jour la compétence prise par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au regard de la nouvelle réglementation, afin de positionner la CDC comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, comme suit :

- *ORGANISATION du « Service Public de la Petite Enfance », et mise en œuvre des quatre compétences obligatoires : recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire, informer et accompagner les familles et les futurs parents, planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins et soutenir la qualité des modes d'accueil.*
- *Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes-garderies, multi-accueils ou équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caf.*
- *Soutien aux actions d'aide à la parentalité*

Par ailleurs, il convient d'apporter une précision sur la compétence ENFANCE-JEUNESSE par l'ajout du terme « soutien » à la ludothèque ;

- Création, gestion et soutien de la ludothèque

À la suite de la réorganisation de la compétence sociale portée par la Communauté de Communes, avec la création d'un service mutualisé et une révision des statuts du CIAS, il convient de préciser :

- La compétence des aires d'accueil des gens du voyage par la participation de la Communauté de Communes au Schéma Départemental (SDAGV) :

III) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux définis par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE PORTANT SUR LES AIRES PRECONISEES

AIRE DE GRAND PASSAGE

- La compétence « action sociale » mise en œuvre par la communauté de Communes

IV) Action sociale d'intérêt communautaire

POLITIQUE EN FAVEUR DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

ACTION SOCIALE DE SANTE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

SOUTIEN DE LA POLITIQUE SOCIALE AU TRAVERS DU CIAS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-20,

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 11 Décembre 2024, décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté Préfectoral, les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts « service public petite enfance – compétence actions sociales » ci-annexés,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et les statuts au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

XIV - Questions diverses

Madame le Maire présente le nouveau dispositif « Gustaav » pour obtenir des aides dans les projets concernant l'Habitat. Monsieur Eric PAJOT signale que ce dispositif est très intéressant notamment pour les vieilles bâtisses. L'avantage également c'est qu'une personne de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est dédiée à ce dossier et avec seul numéro à appeler.

Madame le Maire indique qu'il existe également un dispositif « Klaxit » pour le transport de covoiturage dont le nom a évolué et s'appelle désormais « BlaBlaCar Daily ».

Madame le Maire informe qu'elle a été contactée par FR3 pour faire un reportage sur la démographie en hausse en Charente-Maritime, plus particulièrement sur le nord du département. Ce sont notamment les communes de Saint-Ouen d'Aunis, Angliers et Ferrières qui ont les plus fortes progressions démographique et qui comptabilisent de plus en plus de seniors.

Madame le Maire signale que le nombre d'élèves va diminuer les années prochaines à l'école du Bois Marais. Elle doit rencontrer à nouveau l'Inspectrice d'Académie car il y a un risque de fermeture de classe à Saint-Ouen d'Aunis mais également à Villedoux. Il faut également étudier économiquement s'il est préférable de continuer de payer la location d'un modulaire ou la participation aux frais de transport et le salaire d'un agent d'accompagnement pour Villedoux. La commune de Villedoux a déjà fait savoir qu'elle était prête à continuer de recevoir les CM2 et leur Conseil Municipal a déjà pris une délibération en ce sens. Toutefois, de notre côté, un recomptage des enfants est nécessaire car il y a un désaccord dans les chiffres entre Saint-Ouen d'Aunis et l'Inspection d'Académie. Madame Aurélie GRANIER demande si l'actuelle « nounoubus » reprendra alors son poste d'ATSEM. Madame le Maire répond que pour le moment aucune décision n'a été prise car cet agent fait également de la garderie, de la surveillance de cantine, de l'animation à l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances, ainsi qu'un renfort en mairie les lundis et vendredis après-midi.

Monsieur Eric PAJOT informe qu'il va rencontrer le promoteur du lotissement « les Roseaux » semaine 6. Seuls 3 lots ne sont pas construits et par conséquent, les voiries de ce lotissement vont être réalisées fin mars début avril. Il serait souhaitable que la rue des Ilôts soit refaite en même temps par la même société, prise en charge par la Commune.

Madame Aurélie GRANIER demande en quoi consistent les travaux actuels rue Marie Louise Cardin. Il s'agit d'un raccordement pour la nouvelle construction derrière chez Monsieur SCHNEIDER. Monsieur Eric PAJOT signale que ces travaux se terminent demain.

Madame le Maire informe que la route sera fermée à nouveau mais au niveau du Clos Ohana car le raccordement du pluvial de ce lotissement n'a jamais été fait par le promoteur. Elle ne peut pas donner de date mais cela sera fait avant la fin de cette année.

Madame Lydie LEVECQ demande si Madame CAUNANT est satisfaite des travaux réalisés devant chez elle pour l'évacuation des eaux. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas eu de nouvelles de sa part.

Madame Tatiana DION informe qu'il y a beaucoup de travail de recrutement actuellement. Le remplacement de Patrick, le remplacement d'un agent ayant demandé une disponibilité à compter du 10 mars et une démission juste avant les prochaines vacances scolaires. Madame Aurélie GRANIER s'enquiert des raisons de ces départs. Madame Tatiana DION répond que l'agent qui demande une disponibilité envisage une formation professionnelle et souhaite se rapprocher de son domicile. En ce qui concerne, l'agent démissionnaire c'est un choix personnel.

Madame Tatiana DION signale qu'elle a répondu sur les réseaux sociaux à une personne qui se plaignait de n'avoir pas reçu son colis avant Noël. Elle rappelle que les colis sont offerts par le CCAS aux personnes âgées de plus de 70 ans et qui n'ont pas participé au repas. Ils sont distribués par des personnes bénévoles du CCAS ou par des élus. Le mari de cette personne est venu en mairie et Madame le Maire lui a remis son colis mais il n'y a eu aucun remerciement. Madame Tatiana DION regrette le manque d'empathie de certaines personnes. Elle informe que d'autres bénéficiaires ont vivement remercié le CCAS et la Mairie pour cette action.

Madame Aurélie GRANIER indique que pour accéder à la porte de la classe de Maîtresse Delphine, il faut emprunter un passage qui est très boueux. Elle demande s'il peut être mis du gravier ou autre, pour éviter ce désagrément. Madame le Maire indique qu'elle verra avec les agents communaux. Monsieur Eric PAJOT s'étonne que les parents utilisent ce chemin pour se rendre dans la classe de leur enfant. Madame Tatiana DION lui répond qu'en raison du dispositif « Vigipirate » l'accès à l'intérieur des bâtiments est interdit aux parents. La seule solution d'accéder à cette classe est par ce passage.

Madame Justine THOMAS LETARTRE signale que deux tuyaux d'eau sortent d'une propriété vers l'impasse du Cougneau. Madame le Maire répond que cela a été vu et que cela n'est effectivement pas autorisé d'autant plus qu'une journée l'eau s'écoulait sur la RD 102, qu'il faisait très froid donc avec un risque de verglas. Monsieur Eric PAJOT rajoute que les recherches pour trouver une solution sont en cours.

Monsieur Francis HUBERT demande si le SDEER va bien changer les ampoules des candélabres pour du LED cette année. Madame le Maire répond par l'affirmative car un devis vient de lui être adressé hier pour ce remplacement qui s'élève à environ 7 000 €. Toutefois, Madame le Maire indique qu'il ne sera peut-être pas possible de changer les ampoules sur les plus anciens candélabres. A voir avec le SDEER.

Madame Maryline BÉRÉCHEL indique qu'elle est à la recherche d'un plombier qui pourrait faire un devis pour le remplacement des toilettes situées à l'étage au-dessus de la salle basse de la salle des fêtes ainsi que pour l'installation d'un petit chauffe-eau.

Madame le Maire informe que les toilettes sèches installées sur la plaine des jeux ont une nouvelle fois été dégradées. Un devis pour les remettre en état est en cours.

Madame le Maire signale qu'elle a eu des informations concernant le bâtiment situé à côté de la mairie. A ce jour, il y a une procédure judiciaire en cours pour loyers impayés. Les enfants des propriétaires actuels envisagent par la suite soit l'installation d'un nouveau commerce, une vente de mur et de licence ou la transformation en habitat. La décision finale sera prise par les parents.

Madame Tatiana DION signale que la mise en place de la salle pour les vœux du Maire aura lieu vendredi à partir de 14 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 h 45 et donne la parole au public.

Madame Carole BERGÉ remercie pour la rapidité du balayage qui a été effectué dans sa rue après sa requête lors du dernier Conseil Municipal mais précise que sa demande n'était pas uniquement pour sa rue. Monsieur Eric PAJOT la rassure en indiquant que d'autres rues avaient déjà été faites et que les agents arrivaient justement dans son quartier.

Madame Carole BERGÉ demande si des panneaux indiquant la priorité à droite peuvent être installés. Madame le Maire répond qu'ils sont en commande. Déjà des croix de St André ont été posées à des carrefours stratégiques. Madame Aurélie GRANIER demande pourquoi ne pas installer un panneau indicatif à l'entrée du village. Monsieur Francis HUBERT rajoute que si le panneau est placé sous le panneau d'entrée d'agglomération cela indique que tout le village est en « priorité à droite ». Madame le Maire signale toutefois que certains croisements tel que celui entre la rue du Pré Vert et rue Marie Louise Cardin ne sont pas très visibles, par conséquent un marquage au sol sera fait rue Marie Louise Cardin.

Madame Carole BERGÉ se demande s'il est normal que les ateliers communaux soient parfois allumés la nuit à l'extérieur. Madame Aurélie GRANIER rajoute que c'est aussi parfois à l'intérieur du bâtiment. Madame le Maire répond que la Gendarmerie avait demandé de laisser allumer pendant une certaine période mais ce n'est plus d'actualité. Il doit s'agir d'un oubli ou d'un problème de réglage car certaines lumières sont actionnées par un détecteur. Madame le Maire en profite pour indiquer qu'avec Madame Tatiana DION, elles ont été invitées à la gendarmerie pour les vœux. Selon les statistiques, il en ressort que les cambriolages ont diminué sur le territoire. Toutefois, la Gendarmerie encourage à l'installation de vidéo surveillance sur les communes ce qui leur permet de résoudre beaucoup plus d'enquêtes.

Madame Carole BERGÉ regrette que l'équipe municipale soit démotivée d'autant plus avec la suppression des délégations de Monsieur Benoît DIAPHORUS et Madame Charlene ROUCHERAY. Madame Carole BERGÉ souligne que Madame le Maire ne laisse pas assez de liberté aux autres élus dans l'exercice de leur fonction et regrette qu'elle reprenne systématiquement tous les dossiers. Madame Carole BERGÉ se souvient que lorsqu'elle avait travaillé sur l'élaboration du plan communal avec Monsieur Benoît DIAPHORUS, Madame le Maire n'avait pas donné d'instructions en amont sur le travail souhaité car elle n'était jamais présente aux commissions Communication. Cependant, lors de la présentation de la maquette, Madame le Maire avait fait de nombreuses remarques et avait repris le travail. Madame le Maire lui répond que l'important c'est le service à la personne et rappelle que, pour tous les dossiers, c'est sa responsabilité qui est engagée. C'est pour cela, qu'elle se doit de reprendre certaines choses. Elle s'excuse si c'est parfois fait avec un manque de tact.

Madame Carole BERGÉ encourage Madame le Maire à se remettre en cause en particulier par rapport aux précédentes démissions et à la démotivation de certains élus.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
16/01/2025

Madame le Maire précise qu'elle n'a jamais fait, au cours de ses mandats, de retrait de délégations et qu'elle ne l'a pas fait de gaité de cœur mais après avoir averti à plusieurs reprises les adjoints concernés. Madame le Maire invite Madame Carole BERGÉ à s'intéresser de près aux prochaines élections pour faire valoir son opinion.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 31 janvier 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE